

COMPTE RENDU

N° 06.2018.01 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Création - Présentation du projet d'un nouveau territoire intercommunal autour d'un bassin de vie et statuts proposés par les communes de GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, LE THOLY, LE VALTIN et XONRUPT-LONGEMER/ légalité et incidence du périmètre projeté (courrier et réponse de Monsieur le Préfet des Vosges à Madame le Maire en date du 23 août 2018).

Madame le Maire précise que cette réunion fait suite à la rencontre des maires de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées le 16 août 2018 au cours de laquelle des documents lui ont été remis : projet de statuts par rapport à un nouveau projet de territoire et modèle de délibération.

Elle rappelle les différentes étapes suivies par les six communes citées : motions, courriers et délibérations.

Plusieurs interrogations suite à cette rencontre l'ont appelé à prendre attache du service concerné à la Préfecture des Vosges et les réponses lui ont été transmises par un courrier du 23 août 2018 :

- concernant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes qui regrouperait les six communes de l'ex C.C.G.M.V. : selon l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette création ne peut résulter de la scission d'une seule communauté. Seule solution donc : une ou plusieurs communes hors C.C.H.V. veut rejoindre ce projet de nouveau périmètre. Or, celle(s)-ci apparten(en)t nécessairement déjà à un E.P.C.I. à fiscalité propre et devront préalablement autorisées à s'en retirer,

- concernant les délais pour une création au 1^{er} janvier 2019 : si une ou plusieurs communes hors C.C.H.V. délibèrent pour rejoindre ce nouveau périmètre et selon l'article L. 5211-19 du C.G.C.T., si l'E.P.C.I. de départ délibère contre le retrait, la procédure est stoppée. Si au contraire, l'E.P.C.I. de départ y est favorable, alors il y a consultation de ses communes membres (trois mois, délai pouvant être raccourci si toutes les communes ont délibéré avant le fin dudit délai) et le retrait est autorisé s'il recueille l'avis favorable des deux tiers communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, dont, obligatoirement, l'avis favorable de la commune, représentant, le cas échéant, plus du quart de la population de l'E.P.C.I.

De plus, l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) est obligatoirement requis pour la création d'une nouvelle communauté (article L 5211-45 du C.G.C.T.) et enfin, c'est le Préfet qui donne son avis final sur le projet.

Au final, une création au 1^{er} janvier 2019 est peu envisageable, d'autant qu'à ce jour aucune commune se situant hors périmètre C.C.H.V. n'a manifesté la volonté de sortir de son E.P.C.I. de rattachement pour rejoindre un autre périmètre...

- concernant CHAMPDRAY : la commune n'est pas obligatoirement incluse dans une telle modification de territoire intercommunal et possède son propre pouvoir de décision.

Toutes ces informations transmises par courrier de Monsieur le Préfet des Vosges à Madame le Maire ont été confirmées lors d'une réunion du 10 courant autour de l'intérêt communautaire où étaient présents, en début de séance et avant l'ouverture du débat entre élus, Madame la Sous-Préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES ainsi que le service des finances locales et de l'intercommunalité de la Préfecture des Vosges.

Après avoir distribué les documents de travail sur ce projet de création d'un nouveau territoire intercommunal, après en avoir largement délibéré et au vu des informations apportées, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ne souhaite pas, à ce jour, voter pour son éventuel retrait de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et dit que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal si et seulement si une ou plusieurs communes hors C.C.H.V. émettent le souhait, par délibération, de rejoindre ce projet de nouveau périmètre. Ceci permettra alors de reprendre la réflexion sur un projet de périmètre intercommunal légalement envisageable.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Transport scolaire / achat mini bus.

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2018, Madame le Maire et Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que le constructeur retenu est en attente d'un accord de fabrication ainsi qu'une validation des moteurs à la nouvelle norme WLTP demandée par le Gouvernement qui est entrée en vigueur du 1^{er} septembre.

Le modèle ne change pas, seul les taux de CO2 vont évoluer et engendrer une hausse de prix sur le malus écologique à l'immatriculation.

Le délai de remise des clés annoncé est janvier 2019.

Le Maire,

Elisabeth KLIPFEL.